

Santé et sécurité au travail, la CGTPJJ s'engage à...

La CGTPJJ soutient une réelle adéquation entre les voies d'entrées par concours, une formation continue adaptée et le déroulement d'une carrière cohérente. Nos métiers sont particuliers et héritent d'une transmission de savoir, savoir-être et de savoir-faire qui fondent une identité professionnelle particulière. Celle-ci doit, par principe, prédominer face à la propension de la DPJJ d'avoir recours à des Agents Non-Titulaires, aux remplacements de courte-durée et à la délégation aux secteurs privés et à la pénitentiaire.

C'est en garantissant des conditions de travail et une réelle volonté de permettre l'exercice de cette mission de service public, de protection, de prévention, d'éducation que les agents resteront engagés. A l'inverse, la non-reconnaissance de nos spécificités et de nos besoins crée de la souffrance, de la démobilisation et un épuisement des professionnels.

Le code du travail rappelle qu'il incombe à tout employeur une obligation générale de sécurité au travail. Il doit donc « évaluer et prévenir l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés » ; ce qui induit de reconnaître la pénibilité d'un travail et de garantir les moyens pour sa prise en charge. La pénibilité au travail est un objet du dialogue social central dans les enjeux de qualité de vie au travail et conditions de travail. Malgré les effets de communication et d'annonces de notre administration sur la QVCT, les constats restent alarmants.

- Mise en précarité des corps à statut interministériel : les grilles indiciaires tassées de nos SA et AA ne correspondent plus à des fiches de postes extensibles à souhait. Les nombreuses tâches exigées par les directions accentuent la charge de travail et la charge mentale d'agents souvent isolés et précarisés par leur statut et leur rémunération. Quid des arguments donnés par l'exécutif pour leur refuser le complément traitement indiciaire.

- Absence de véritable politique de prévention des risques psycho-sociaux.

- Suppression des instances locales de santé et sécurité au travail au profit de l'entre-soi : comment garantir un retour des dysfonctionnements sur les terrains pour nos jeunes et nos agents lorsque les CHSCT n'existent plus, au profit d'une instance régionale sans moyen de contrôler les structures des territoires?

- Fin du service actif depuis 2019 : la reconnaissance « des risques inhérents de façon permanente à un emploi et conduisant à une usure prématurée telle qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite », se doit d'être actée par notre administration pour tous les corps en réactivant le service actif.

- Non aménagement des fins de carrière

- Fin de la spécificité des métiers : lorsque notre administration vend nos compétences au secteur privé, quelles garanties donne-t-elle pour le maintien de nos moyens et la réelle reconnaissance de nos savoir-faire ?

Fort de ces constats, la CGTPJJ réaffirme son intention d'être au plus près des agents, soucieuse de leurs conditions de travail tous corps confondus. Notre engagement est et restera attaché à la défense du bien-être et l'épanouissement au travail dans le respect du code de travail et du code général de la fonction publique. Nous réaffirmons notre souci permanent du maintien de nos spécificités et de notre administration. Nous combattons la sémantique managériale du secteur privé et la marchandisation de notre travail, en réaffirmant notre attachement au service public. Redonner la priorité au sens du travail par l'amélioration des conditions tant financières que professionnelles restera notre combat.